

# Compte rendu de la séance du 25 juin 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie CROCIONI

## Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Accompagnement transition numérique ANCT
- Fonds de concours CAE
- Décision modificative N°1
- Travaux appartement Mossoux
- Tarifs affouages 2025
- Forêt : Vente des grumes façonnées et partage en nature des autres produits.
- Subvention groupe scolaire 2024
- Tarif périscolaire
- Elections législatives du 30 juin et 7 juillet
- **Maison Albert** : Point sur les travaux  
Avenant 1 : PIERRE B  
Avenant 2 : Climatisation
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024 ( DE 2024 036)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 avril 2024, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ( DE 2024 037)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame **Nathalie CROCIONI**

**Approuvé** à l'unanimité

## ACCOMPAGNEMENT TRANSITION NUMERIQUE ANCT ( DE 2024 038)

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- La mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- La mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par commune ;
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- Une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- Une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- Des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- Une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

La collectivité accompagnée s'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité fixés par l'ANCT ;
- Avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- Avoir identifié un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- Fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;
- Participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil *Pix Territoires*, prévues au cours de l'accompagnement ;
- Consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur ;
- Faciliter l'organisation des différentes réunions fixées par le professionnel du numérique et l'équipe de l'Incubateur des Territoires et y participer.

**Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT.**

La commune de **LA BAFFE** souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'AUTORISER** Daniel LAGARDE, Maire, et Nathalie CROCIONI, adjointe, à signer la convention de partenariat avec l'ANCT ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

## FONDS DE CONCOURS CAE ( DE 2024 039)

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Daniel LAGARDE, Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

**VU** le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**VU** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante :

**« Réhabilitation Maison « GUYOT » »**

D'**APPROUVER** le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) :	1 590 489,93 €	(100%)
Autres financeurs (à préciser) :		
Etat (DETR) :	100 000,00 €	(6%)
Etat (FONDS VERT) :	324 834,00 €	(20%)
Région Grand 'Est (Aide changement clim. Ressource en eau) :	12 142,00 €	(1%)
Région Grand 'Est (Soutien rénovation bat. Publics et assos) :	75 695,00 €	(5%)
Région Grand 'Est (Soutien à la géothermie) :	71 844,00 €	(4%)
Région Grand 'Est (Soutien au solaire thermique) :	8 352,00 €	(1%)
Département :	324 236,00 €	(20%)
Communauté d'Agglomération d'Epinal (Aide à la pierre) :	33 000,00 €	(2%)
Communauté d'Agglomération d'Epinal (Fonds de concours 21-23) :	29 900,00 €	(2%)
Communauté d'Agglomération d'Epinal (Fonds de concours 24-26) :	44 488,00 €	(3%)

Part autofinancement de la commune : 565 998,93 € (36%)

D'**APPROUVER** le règlement d'attribution d'un fond de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'**APPROUVER** la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fond de concours,

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

### Decision modificative 2024 N°1 ( DE 2024 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été saisis en opération d'ordre par erreur, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132	Bâtiments privés	1000.00	
2132 (040)	Bâtiments privés	-1000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BAFFE, les jour, mois et an que dessus.

### TARIFS AFFOUAGES 2025 ( DE 2024 041)

**VU** L'article L243 du Code Forestier,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la quantité et les tarifs des affouages aux habitants.

Stephane CANADAS, adjoint en charge de la forêt rappelle au conseil que pour la campagne 2024, le nombre de stère par foyer était de 4 et les tarifs étaient les suivants : 48,- € TTC le stère livré et 37,- € TTC le stère non livré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** le tarif à : **51,-€ TTC le stère livré**  
**40,-€ TTC le stère non livré.**

Afin de répercuter les prix grandissants en matière de façonnage et d'exploitation pour la campagne d'affouages 2025.

Le nombre de stère par foyer sera fixé en fonction du nombre d'inscrits.

## VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS ( DE 2024 042)

Le **Conseil Municipal** de **LA BAFFE**

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **7, 26a, 33, 41a** figurant a l'état d'assiette de l'exercice 2024.

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne **2024 / 2025**

Partage en nature des autres produits (houpiers et petits bois), après façonnage, entre les affouagistes (campagne 2024 / 2025)

**DECIDE** de réaliser les travaux d'exploitation et de façonnage en régie communale.

**FIXE** le délais unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/07/25**

## SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE RENTEE 2024 ( DE 2024 043)

Monsieur Stephane CANADAS adjoint chargé des affaires scolaire rappelle à l'assemblée l'attribution annuelle d'une subvention communale au groupe scolaire dont le montant est composé d'une part fixe forfaitaire multipliée par le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée.

Depuis la rentrée 2023 la part fixe s'élève à la somme de **50,- €** par élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CANADAS et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de maintenir cette part fixe à **50,- €** (Cinquante euros).
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350€ en supplément pour la mise en place de l'espace de travail numérique PANDA.

## TARIFS PERISCOLAIRE 2024-2025 ( DE 2024 044)

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire ainsi que ceux pour la prestation garderie périscolaire pour l'année 2024/2025 en tenant compte des éléments suivants :

Pour l'année 2024/2025 l'ESAT Les Epicéas annonce une augmentation du tarif des repas de 4%, de ce fait, le tarif unitaire du repas passera de 5.12€TTC à 5.32€TTC.

Pour l'année 2023/2024, les tarifs étaient les suivants :

**Cantine :**

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : 4.90 € / repas (garderie incluse)*

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : 5.00 € / repas (garderie incluse)*

**Garderie :**

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : 1.00 € par heure*

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : 1.10 € par heure*

La durée de la présence des enfants a la garderie périscolaire est facturée à l'heure ;

Le paiement du repas inclus 1 heure de garderie à tarif modulé, pour la mise en conformité avec la CAF

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à bien vouloir délibérer ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs périscolaires comme suit :

**Cantine :**

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : **5,40-€ / repas (garderie incluse)***

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : **5,50-€ / repas (garderie incluse)***

**Garderie :**

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : **1,20-€ par heure***

*Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : **1,30-€ par heure***

**MAISON ALBERT : LOT 03 -GROS OEUVRE - Avenants 1 ( DE 2024 045)**

**VU** l'article L2122-22 du CGCT

**VU** la délibération du Conseil Municipale 01\_15\_2020 du 4 juin 2020

Le Maire informe le conseil qu'il convient de signer deux avenants au marché de travaux "Rehabilitation de la Maison Guyot"

Lot 03 - Avenant 1 - GROS OEUVRE - PIERRE B - Travaux sur deux murs de refends : 15 000,-€ HT

Lot 11b - Avenant 1 - CHAUFFAGE ET VENTILLATION - Climatisation partie commune : 3955,-€ HT

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la signature de ces deux avenants.